

DEMANDE DE PARTICIPATION
SALON DES METIERS D'ART
A CHATELLERAULT
26 & 27 NOVEMBRE 2016

➤ **Identification**

Nom ou Raison sociale :

Activité :

Nom-Prénom du chef d'entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

SIRET : APE :

Je souhaite participer au salon des Métiers d'art.

Nombre de badges souhaités sur le salon : 1 2

Inscription sur le(s) badges(s) :

Demande particulière par rapport au stand :

.....
.....
.....
.....

****Document à compléter et à retourner, accompagné du règlement signé et d'un chèque de caution de 100 €, à :***

Nathanaëlle TOURON Chambre de Métiers et de l'Artisanat 19 rue Salvador Allende – BP 10409 86010 POITIERS Cedex
--

*Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par les organisateurs.



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET D'EXPOSITION

SALON DES METIERS D'ART à CHATELLERAULT

A retourner au plus tard le 1^{er} juillet 2016

Organisation générale

Art.1 : La Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne organise un salon exposition / vente métiers d'art **salle de l'ANGELARDE, les 26 & 27 novembre 2016.**

Art.2 : Les horaires d'exposition étant les suivants :

- **Samedi 26 novembre 2016 : de 14h00 à 19h00**
- **Dimanche 27 novembre 2016 : de 10h00 à 19h00**

Les exposants s'engagent à assurer une présence commerciale pendant la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourrait être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas, les organisateurs n'assureront de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

Art.3 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général notamment pour des raisons de sécurité ou bien en cas de force majeure.

Admission et sélection

Art.4 : Cette manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou inscrits à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP).

Art.5 : Les pièces présentées et proposées à la vente sont strictement produites par le professionnel exposant et doivent correspondre, en qualité, aux pièces proposées lors de la sélection : fournir des photos de toutes les catégories de pièces que vous souhaitez présenter lors du marché et une description des techniques de travail.

Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter le professionnel des métiers d'art au déballage. L'exposant s'engage à respecter les lois en vigueur.

Art.6 : La CMA et la CAPC ont constitué un comité d'organisation et un jury de sélection. Souverain, ce dernier se réserve la possibilité de refuser certaines candidatures, de manière à veiller d'une part, à ce qu'un maximum de professions soit représentées et d'autres part, à faire en sorte que chaque année, le salon présente un tiers de nouveaux exposants. En tout état de cause, seul le règlement intérieur du salon s'imposera.

Art.7 : L'exposant devra régler 30 € au Trésor Public suite à l'avis des sommes à payer qu'il recevra directement par courrier postal pour la location de son stand. Il devra également remettre un chèque de caution de 100 € à l'ordre de la Chambre de métiers et de

l'artisanat, la caution sera restituée, à la demande, à la fin de la manifestation, et sinon elle sera détruite.

Aménagement

Art.8 : les emplacements seront mis à disposition des exposants pour le montage de l'exposition :

Le samedi 26 novembre à partir de 8h00.

Le démontage aura lieu le dimanche soir à partir de 19h00.

Art.9 : Les emplacements d'exposition seront de 2,40 m linéaires et seront attribués directement par l'organisateur. L'espace est équipé de prises P17 en 220. La consommation électrique de chaque emplacement sera prise en charge par la CAPC.

Assurances et réglementation

Art.10 : Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance aux organisateurs.

L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

Art.11 : Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

Art.12 : Afin d'organiser la promotion du salon, des photographies des œuvres et des stands seront prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être réutilisées ultérieurement par les organisateurs pour la promotion de l'événement dans la presse et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des métiers d'art dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

Le comité d'organisation

A....., le.....2016
Signature

M. ou Mme.....

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement